

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 04/306 du 26/05/84 / ETR-SG-DAAF-DP

portant nomination des Membres du Cabinet de l'Attaché Militaire Naval et de l'Air près les Ambassades de la République Populaire du Congo

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu l'Ordonnance n° 64/6 du 15 Février 1964 portant la loi organique sur les conditions de nominations aux emplois Civils et Militaires,
Vu l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le Décret n° 61/143/FP du 27/6/1961 portant Statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2^e Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques ou Consulaires et Assimilés en Poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG-DAAF-DP du 21 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;
Vu le Décret n° 77/115 du 14 Mars 1977 portant composition et fonctionnement du Cabinet Militaire dans les Missions Diplomatiques à l'Etranger
Vu le Décret n° 77/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres, modifié par le Décret n° 81/016 du 26 Janvier 1981 ;
Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou Rappels définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 82/1149 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 2082/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le Solde des fonctionnaires ;
Vu la lettre n° 0489/MDN/CAB du 16 Mars 1984 faisant l'Etat nominatif du Mouvement du Personnel dans les Cabinets Militaires près les Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Sur proposition du Ministère de la Défense Nationale :

D.G.B.

D.C.F.

.../...

() E C R E T E

ARTICLE 1er : Sont nommés Membres du Secrétariat du Cabinet des Attachés Militaires Naval et de l'Air près les Ambassades de la République Populaire du Congo, les fonctionnaires Militaires ci-dessous désignés :

N° D'ORDRE	NOMS	T	PRENOMS	GRADES	FONCTIONS	OBSERV.
<u>ALGER</u> 1	VOUAZA		Gaston	Capitaine (APN)	Secrétaire	
<u>LA HAVANE</u> 1	OBA		Jean	Capitaine (APN)	1er Secrétaire	
<u>PEKIN</u> 1	BERTRAND		JOSEPH	Capitaine (APN)	1er Secrétaire	Déjà en poste
<u>BERLIN</u>	1	NDONGO-MOKAMA	Xavier	Commandant (APN)	Attaché Militaire Naval et de l'Air Adjoint	
	2	MBOUSSA-AMPE		Lieutenant (APN)	1er Secrétaire	
<u>MOSCOU</u>	1	OBAMI	Pierre-Nestor	Capitaine (APN)	Attaché Militaire et de l'Air Adjoint	
	2	SANDE KANGA	Jean-Fidèle	Sous-lieutenant (APN)	1er Secrétaire	
<u>PARIS</u> 1	ENGAMBE		Jean-Louis	Capitaine (APN)	Attaché Militaire Naval et de l'Air	Déjà en poste

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront du traitement et indemnités allouées aux Conseillers et Secrétaires d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger conformément au Décret n° 1149 du 7 Décembre 1982 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent Décret prendra effet pour compter des dates de prise de service des intéressés dans les différents Cabinets Militaires ci-dessus indiqués.

ARTICLE 4 : Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Mai 1984

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESI-
DENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Colonel Denis SASSCU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES,

Colonel LOUIS SYLVAIN OUMA.-

Pierre N Z E.-

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Colonel Raymond Darisse NGOLLO

Itihi CSSETCUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR	2	D.C.F.	2
PM	2	AMBACOBRAZZA ALGER, HAVANE,	
CAB/MAE	2	PEKIN, BERLIN, MOSCOU et	
SGAE	2	PARIS	12
Dpt.REL.EXT.	2	DIVISION DU PERS/MAE	4
SGCM/DC	2	INTERSES	24
MINI FINANCES	2	DOSSIER	48
MINI DEFENSE	2	JCRPC	2
D.G.D.	2		